

Voiries	Objet		Formalisation	Condition	Exercice de la tutelle
Communes	Stationnement à durée limitée (si ce n'est pas une mesure de stationnement alterné semi-mensuel) ou réservé aux titulaires d'une carte de stationnement délivrée par la commune	Initiative communale	RC		Non
	Stationnement payant		RC		Non
	Réservation d'un emplacement pour personne handicapée		RC	Utilisation du formulaire type	Oui (20 jours)
	<b>Toute autre mesure liée à la police de la circulation routière qui fait naître ou cesser une obligation ou une interdiction</b>		RC	Avis technique préalable	Oui (20 jours)
			RC	Sans demande d'avis technique préalable	Oui (60 jours)
			RC	Consultation de la DT gestionnaire + Avis technique préalable	Oui (20 jours)
			RC	Sans demande d'avis technique préalable	Oui (60 jours)
	Mesures zonales sur voiries communales et régionales (1 seule commune concernée)				
Régionales	Stationnement à durée limitée (si ce n'est pas une mesure de stationnement alterné semi-mensuel) ou réservé aux titulaires d'une carte de stationnement délivrée par la commune	Initiative communale	RC		Non
	Stationnement payant		RC		Non
	<b>A. Mesures de stationnement alterné (signaux E5, E7, E11)</b>		RC	Consultation préalable de la DT gestionnaire	Oui (20 jours)
				Sans consultation préalable de la DT gestionnaire	Oui (60 jours)
	<b>B. Réservation de stationnement</b>		RC	Consultation préalable de la DT gestionnaire	Oui (20 jours)
				Sans consultation préalable de la DT gestionnaire	Oui (60 jours)
	<b>C. Réservation d'un emplacement pour personne handicapée</b>		RC	Utilisation du formulaire type	Oui (20 jours)
	<b>D. Interdiction de stationnement ou d'arrêt sur des distances ≤30 m</b>		RC	Consultation préalable de la DT gestionnaire	Oui (20 jours)
				Sans consultation préalable de la DT gestionnaire	Oui (60 jours)
	Mesures A., B., C. ou D.		Initiative régionale	AM	La commune a 60 jours pour remettre un avis
	<b>Toute autre mesure liée à la police de la circulation routière qui fait naître ou cesser une obligation ou une interdiction</b>	AM			
Mesures zonales qui s'étendent sur plusieurs communes		AM		Chaque commune a 60 jours pour remettre un avis	